



Le rôle du juge national dans l'application de la loi européenne sur l'égalité

Nina Betetto, LL.M

Juge

Cour suprême de la République de Slovénie

1

Le rôle du juge national dans l'application du droit de l'UE et le principe de primauté du droit de l'UE

- La CJUE ne peut pas garantir l'application effective du droit de l'UE par elle-même, mais **dépend des tribunaux nationaux** et des individus pour le faire. /Van Gend&Loos : "/.../ la mission de la Cour au titre de l'article 177, qui vise à assurer que les juridictions nationales interprètent le traité de manière uniforme, confirme que les États membres ont reconnu le pouvoir du droit communautaire que leurs citoyens peuvent faire valoir devant les juridictions nationales."
- Le juge national **doit appliquer le droit de l'UE**, qui prime sur le droit national (Costa v ENEL : "...l'inclusion de dispositions de source communautaire dans le droit de chaque État membre /.../ est associée à l'incapacité des États membres de reconnaître la priorité d'une mesure unilatérale et postérieure à l'ordre juridique qu'ils ont adopté sur la base de la réciprocité, qui ne doit donc pas être en conflit avec..." .)

2

Le principe de l'effet direct

- Gabrielle Defrenne travaillait comme hôtesse de l'air pour la compagnie aérienne belge Sabena. En vertu de la législation belge, les hôtesses de l'air (contrairement à leurs homologues masculins) étaient contraintes de prendre leur retraite à l'âge de 40 ans. Gabrielle Defrenne a fait valoir que les droits à pension inférieurs qui en découlaient violaient son droit à l'égalité de rémunération (article 119 du traité CE, devenu l'article 157 du TFUE) en raison de son sexe.
- La CJUE : La disposition du TCE a un **effet direct**, non seulement dans la relation verticale entre l'autorité et l'entité de droit privé, mais aussi dans la relation horizontale (affaire 43-75).
- Droit primaire et secondaire (règlements) : à condition que ce droit soit suffisamment clair et inconditionnel

3

Le principe de l'interprétation loyale du droit

En donnant la priorité au droit communautaire, le principe étend le champ d'application des directives aux particuliers d'une manière sophistiquée.

Cas :

Sede Küçükdeveci était employée par Swedex depuis l'âge de 18 ans. L'entreprise l'a licenciée et a calculé le délai de préavis comme si elle avait trois ans d'ancienneté, alors qu'elle avait travaillé pour elle pendant dix ans. Elle s'est référée à une disposition du code civil allemand BGB selon laquelle il n'est pas tenu compte des périodes d'emploi accomplies avant l'âge de 25 ans.

4

-
- La directive n'a pas d'effet direct horizontal, mais l'obligation des États membres découlant de la directive d'atteindre le résultat fixé par la directive et le devoir de prendre toutes les mesures générales ou particulières propres à assurer le respect de cette obligation s'appliquent à toutes les autorités de ces États membres, y compris les autorités judiciaires dans le cadre de leurs compétences. /.../. Cela signifie que, lorsqu'elle applique le droit national, **la juridiction nationale, qui est tenue de fournir une interprétation de ces dispositions, est tenue de tout mettre en œuvre, eu égard au libellé même et à la finalité de la présente directive, pour que le résultat soit conforme à l'objectif poursuivi par la directive** et, par conséquent, à l'article 288/3 du TFUE".
 - **Effet d'exclusion** fondé sur le principe **général** de non-discrimination en fonction de l'âge : Une juridiction nationale, saisie d'un litige relatif au principe de non-discrimination en raison de l'âge, tel que spécifié dans la directive 2000/78, devrait, dans le cadre de ses compétences, protéger les droits accordés aux individus par le droit de l'UE et assurer le plein effet de ce droit **en n'appliquant pas, le cas échéant, toute disposition du droit national qui lui est contraire.**
- C-555/07

5

Le principe ne s'applique pas toujours : si une obligation est imposée à une entité en raison d'une directive (non) transposée qui n'est pas prévue par le droit national

Cas

La cessation de la relation de travail à durée indéterminée d'une travailleuse qui, après son entrée en service, découvre qu'elle est enceinte, indépendamment du fait que l'employeur l'a engagée pour remplacer une travailleuse en congé de maternité, est contraire à la directive 76/207. (Webb contre EMO Air Cargo, C-32/93).

6

Droit de l'égalité - affaires devant la CJUE

Recours introduit par la Commission pour manquement aux obligations découlant des articles 258-260 du TFUE

Cas :

- La Hongrie a adopté une législation nationale prévoyant la mise à la retraite de tous les juges (y compris les procureurs et les notaires) âgés de 62 à 70 ans, dans un délai maximum d'un an, tandis que pour les personnes plus jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 62 ans, un régime général de retraite s'applique, augmentant progressivement l'âge de la retraite jusqu'à 65 ans.
- Le système prévoit un traitement différent pour les personnes exerçant ces professions et ayant atteint l'âge de 62 ans et pour les personnes plus jeunes exerçant la même profession, car les premières doivent automatiquement prendre leur retraite en premier. (Commission c. Hongrie, C-286/12)

7

Procédure préjudicielle - Article 267 du TFUE

- Dans le système judiciaire décentralisé de l'UE, la question de l'interprétation du droit communautaire est réservée à la CJUE.
 - Il s'agit d'une forme de dialogue et non d'une relation hiérarchique.
 - La CJUE a pour objectif d'aider les juges nationaux à résoudre le litige, et non de le résoudre à leur place ou de les contrôler :
- ✓ La langue de procédure est la langue de la juridiction nationale.
 - ✓ Possibilité de communication informelle
 - ✓ Recommandations aux juridictions nationales concernant l'ouverture de la procédure préjudicielle

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32019H1108%2801%29>

8

Procédure préjudicielle - Article 267 du TFUE

La CJUE est compétente pour rendre des décisions préjudicielles concernant :

(a) l'interprétation des traités ;

(b) validité et interprétation des actes des institutions, organes ou organismes de l'Union

- La CJUE n'est pas compétente pour interpréter le droit national ou les traités internationaux des États membres.
- Le droit européen doit être appliqué dans cette affaire (Charte des droits fondamentaux de l'UE ??)

9

Acte clair (CILFIT, Affaire 283/81)

- La question de l'interprétation du droit européen est si claire qu'elle ne laisse aucun doute raisonnable - les règles claires n'ont pas besoin d'être interprétées.

• **Acte éclairé** (Da Costa, affaires 28, 29 et 30/62)

- La question posée est identique en substance à celle qui a déjà fait l'objet d'une décision préjudicielle - la juridiction nationale **peut** encore poser une question si elle le souhaite.

10

Contenu obligatoire de la demande - Art. 94 du Règlement intérieur et Art. 15 des Recommandations

Outre le texte de la question, la demande de décision préjudicielle **doit** contenir

un résumé de l'objet du litige au principal et des constatations de **fait** pertinentes effectuées par la juridiction de renvoi ou, à tout le moins, un exposé des faits sur lesquels se fondent les questions posées ;

la teneur des dispositions nationales applicables en l'espèce et, le cas échéant, la jurisprudence nationale pertinente (ECLI) ;

l'indication du motif qui a amené la juridiction de renvoi à s'interroger sur l'interprétation ou la validité de certaines dispositions du droit de l'UE, ainsi que sur la relation entre ces dispositions et la législation nationale applicable au litige principal.

11

Contenu facultatif de la demande - Articles 17-18 des Recommandations

La demande **peut** contenir

Résumé des revendications des parties

Annexes à la demande (ne sont pas traduites)

Avis de la juridiction nationale

12

Exigences formelles

Paragraphe et pages dactylographiés et numérotés

Version officielle de la demande et version permettant l'édition de texte

Version anonymisée et non anonymisée

Transmettre le dossier (ou la transcription) et les détails concernant les parties

Style et portée de la demande

13

Demande irrecevable

Sauf s'il ressort clairement du dossier, la juridiction nationale doit expliquer pourquoi la réponse à la question est pertinente pour la décision, ainsi que les raisons de l'application du droit de l'UE et la relation avec le droit national (par exemple, *Bacardi-Martini*, C-318/00, point 43).

La question doit être juridiquement pertinente pour la décision finale, et non simplement hypothétique ou fondée sur des faits non établis dans la procédure (par exemple, *Bosman*, C 415/93, point 61).

14

Décision par ordonnance motivée - Art. 99 du règlement de procédure

- Lorsque la question préjudicielle **est identique à une question** sur laquelle la Cour a déjà statué, **lorsque la réponse à une telle question peut être clairement déduite de la jurisprudence existante ou lorsque la réponse à la question préjudicielle ne laisse place à aucun doute raisonnable**, la Cour peut à tout moment, sur proposition du juge rapporteur et l'avocat général entendu, décider de statuer par ordonnance motivée.

15

Formuler la question

- En règle générale, les questions spécifiques sont préférables aux questions très abstraites : par exemple, si l'interprétation du terme "champ d'application" spécifié à l'art. 3 de la directive 2000/78 est contestée, il n'est pas raisonnable de se demander si le comportement constitue une discrimination.
- La question doit être fondée sur la constatation des faits

Exemple

Une travailleuse soumise à une fécondation in vitro est-elle une "travailleuse enceinte" au sens de l'article 2, sous a), première partie, de la directive 92/85 si, au moment de son licenciement, ses ovules avaient déjà été fécondés par le sperme de son partenaire et qu'il existait donc déjà des embryons in vitro qui n'avaient pas encore été transférés dans l'utérus de la travailleuse ?

16

Reformuler la question

"La directive 79/7/CEE du Conseil s'oppose-t-elle à ce que le droit national prévoie que, pour avoir droit à la pension de vieillesse de l'État, une personne doit non seulement satisfaire aux critères psychologiques, sociaux et psychiques de reconnaissance du changement de sexe, mais aussi être célibataire ?



La CJUE : En substance, la juridiction de renvoi demande si la directive 79/7 /.../ doit être interprétée en ce sens qu'elle s'oppose à une législation nationale qui prévoit qu'une personne ayant changé de sexe doit satisfaire non seulement à des critères physiques, sociaux et psychologiques, mais également à la condition de ne pas être mariée avec la personne du sexe qu'elle a adopté après ce changement de sexe pour pouvoir bénéficier de la pension de vieillesse de l'État à partir de l'âge légal de la retraite pour les personnes de ce sexe acquis.

17

À quel stade de la procédure est-il le plus approprié de poser une question ?

Elle **peut le faire dès que** la juridiction nationale estime qu'une décision sur l'interprétation (ou la validité) du droit de l'UE est nécessaire pour lui permettre de rendre son jugement

Cependant, il est préférable de le faire dans une phase où la production de preuves a déjà été effectuée et où tous les faits juridiquement pertinents ont donc été établis. Elle peut alors définir au mieux le cadre juridique et concret du litige et les questions qu'elle souhaite soulever

18

Actes

- Formulation de la question et soumission à la CJUE, de préférence via l'application e-curia, avec le dossier ou sa transcription (articles 23-24 des Recommandations).
- Le greffier notifie les parties, la Commission et les États membres (article 23 du statut).
- Soumission des déclarations des parties, de la Commission et des États membres dans un délai de deux mois
- Audition
- Conclusions de l'avocat général
- Le jugement
- La CJUE doit être informée de la décision finale

e-Curia

e-Curia

e-Curia is an application of the Court of Justice of the European Union that enables the representatives of parties in cases brought before the Court of Justice and the General Court, as well as national courts and tribunals in the context of a reference to the Court of Justice for a preliminary ruling, to exchange procedural documents with the Registries by exclusively electronic means.

- [Decision of the Court of Justice of 16 October 2018 on the lodging and service of procedural documents by means of e-Curia](#)
- [Decision of the General Court of 11 July 2018 on the lodging and service of procedural documents by means of e-Curia](#)
- [Conditions of Use of e-Curia](#)
- [User Guide](#)

Requesting an account

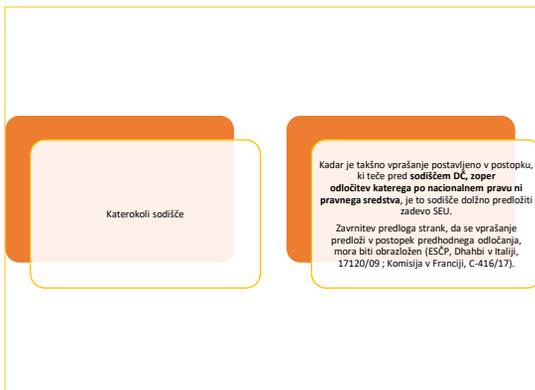
In order to use e-Curia, a request to open an account must be submitted using an account request form.

The procedure for opening an account varies depending on whether the user follows the standard procedure or the special procedure.

The standard procedure enables an account to be opened in order for procedural documents to be exchanged with the Court of Justice or the General Court. It is available to a party's representative ('representative' account), or, in the context of a request for a preliminary ruling before the Court of Justice, to a person acting on behalf of a court or tribunal of a Member State ('court' account) or to a person who does not have the status of agent or lawyer but who, under national procedural rules, is authorised to represent a party before the courts of his Member State ('authorised person' account). It takes several days to process the request and you will be informed by email of its progress.

19

Qui peut poser une question (Abrahamsson, C 407/98)



Qui n'a pas le droit de poser une question

- La "Cour" avec seulement des pouvoirs administratifs
- L'arbitrage
- Bureau du procureur de l'État

20

Une juridiction dont la décision n'est pas susceptible d'un recours juridictionnel en droit national

- Critère *in abstracto* : Lorsque ses décisions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours devant la Cour suprême, la juridiction nationale n'est pas obligée de renvoyer une question à la procédure préjudicielle, même si la décision au fond devant la Cour suprême dépend d'une admission préalable.

(Lyckeskog, C-99/00, points 16 et 19.)